



MINISTRE DE L'INTERIEUR

CABINET DU MINISTRE

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 5301/018 DU 21/01/2005
PORTANT AGREMENT ET OCTROI DE LA PERSONNALITE CIVILE DE LA
FORMATION POLITIQUE DENOMMEE « PARTI MONARCHIQUE
PARLEMENTAIRE » « P.M.P-ABAGENDERABANGA » en sigle.**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi signé, le 28 août 2000 ;

Vu la Constitution intérimaire post-Transition de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/017 du 1^{er} décembre 2000 portant Adoption de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Loi n° 1/023 du 21 novembre 2003 portant Adoption de l'Accord Global de Cessez-le-feu entre le Gouvernement de Transition et le CNDD-FDD signé le 16 novembre 2003 ;

Vu la Loi n° 1/006 du 26 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement des Partis Politiques, spécialement en son chapitre IV ;

Attendu qu'en date du 3 novembre 2004, le Représentant-Légal de la Formation Politique « PARTI MONARCHIQUE PARLEMENTAIRE » « P.M.P-ABAGENDERABANGA » en sigle, a transmis le dossier de cette Formation Politique au Ministère de l'Intérieur en vue de solliciter l'agrément de ladite Formation Politique ;

Attendu qu'à la lumière des éléments de la requête, il sied de constater que ladite requête est conforme à la loi ;

ORDONNE :

Article 1^{er} : La Formation Politique dénommée « PARTI MONARCHIQUE PARLEMENTAIRE » « P.M.P-ABAGENDERABANGA » en sigle, est agréée comme Parti Politique.

Article 2 : Elle jouit en conséquence de la personnalité civile.

Article 3 : La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le

